



SUPPRESSION des CASEH : arrêtons l'effet domino

Dans la fiche de poste CASEH, on demande :

- de réaliser les observations en classe, afin de proposer aux équipes pédagogiques les adaptations nécessaires liées aux besoins particuliers des élèves et de participer à leur mise en œuvre en classe ;
- de transmettre ces informations aux équipes pédagogiques concernées.

Le-la CASEH est un appui extérieur avec un regard spécifique et avec du recul. La juste distance (ni trop loin du terrain, ni trop près) avec l'école permet de dire des choses aux PE. Le discours porte davantage car le-la CASEH a plus de distance et plus d'expertise. Le-la CASEH élargit le spectre des choix à disposition des équipes, tant sur l'analyse de la situation que sur la prise en charge qui suit éventuellement.

Chaque situation individuelle nécessite une intervention au plus près, avec des conseils spécifiques. La présence du ou de la CASEH est perçue d'une autre manière que les CPC ou des CPS ASH ou que les psy-EN.

Disparition des CASEH



Quelles conséquences pour les usagers et les personnels du service public d'éducation ?

LES USAGERS :

Élève : perte d'une relation spécifique entre l'élève et le CASEH qui met en lien les situations pédagogiques que l'élève vit (subit...) et son handicap ; perte d'accès aux apprentissages ;

«non-veillance» : les besoins spécifiques de l'élève seront-ils compris pour être pris en compte, faute de conseils ? Par qui va-t-il ou va-t-elle être écouté-e dans son malaise ?

Famille : perte de l'approche pédagogique spécialisée en déséquilibre avec un discours purement médical ou psychologique non ancré dans la réalité de la classe ; rupture d'un lien de confiance tenu avec l'École, souvent fragilisé par la mise au jour du handicap.

LES PERSONNELS :

ERSEH : L'échange entre les deux missions spécifiques permet un enrichissement et la mise en place de liens permettant une cohérence globale pour la scolarisation de l'élève handicapé-e et permet de mieux gérer les situations conflictuelles du terrain avec le regard du ou de la CASEH qui va dans les écoles et de l'ERSEH qui reçoit les demandes des familles et des directions.

Psy-EN : Perte de la pluralité des points de vue pour une prise de décision équilibrée dans l'intérêt des élèves. L'ERSEH, qui deviendrait l'interlocuteur naturel des Psy-EN, ne va pas en classe. Les psy-EN, n'étant plus d'anciens enseignants, ne peuvent plus endosser le rôle de guidance pédagogique dans les situations de handicap.

CAPPEI : Les E et les G vont-ils ou vont-elles devenir les seuls personnels ressources «handicap» au détriment de la prise en charge des élèves en difficulté scolaire dans un département particulièrement marqué par la hausse des dossiers MDPH et la grande difficulté scolaire ? Quid de leurs missions de remédiation en grande difficulté scolaire ?

CPC : Quelles missions vont être ajoutées au détriment des dossiers actuels (ex : bassin 1 : 50 suivis T1-T2-T3, 4 constellations, 20 formations de proximité, dossiers administratifs pléthoriques) ? Doublement, a minima, du nombre de visites, pour voir l'enseignant-e et sa classe mais aussi l'enseignant-e et son élève. Quelles nouvelles formations (PIAL mais aussi troubles) à mettre en œuvre (enseignant-es, AESH, directeurs-trices) ? Quelles formations recevoir pour être compétent-e et légitimement écouté-e ?

Directeurs-trices : Impossibilité d'être aussi congruent avec les familles dans un souci de conservation du lien de confiance. Charge de travail supplémentaire via les PIAL. Or, dans l'affectation des AESH, il faut tenir compte du lieu d'habitation des AESH, du lieu de scolarisation des enfants des AESH, de l'emploi du temps des prises en charge, des compétences particulières de chaque AESH, des besoins de l'élève et du nombre d'heures d'accompagnement notifié par la MDPH. Impossibilité de gérer la pression des équipes en souffrance face à des élèves qui les désarçonnent.

Enseignant-es : Ils-elles seront démuni-es face au handicap spécifique de l'élève (chaque enfant est différent). Il faut être expert et extérieur à la classe pour apporter des conseils pédagogiques, objectivés, pertinents : perte de ressource pour l'analyse in situ. Bénéficier d'un regard extérieur d'un personnel spécialisé de l'éducation nationale, ce n'est pas externaliser la prise en charge du handicap. Par qui les enseignant-es vont-ils ou vont-elles être écouté-es dans leurs besoins voire dans leur malaise, leur mal être et leur souffrance de ne pas réussir à gérer l'enfant dans la classe ? Perte de force de propositions spécialisées en classe.

AESH : Ils-elles n'auront pour interlocuteurs que des PE non-spécialistes, partiellement démuni-es, et toujours «en vase clos» (ce qui pose des problèmes en cas de conflits), le-la CASEH est impartial-e. Les AESH n'auraient plus d'accompagnant-es pour la mise en œuvre des adaptations très spécifiques pour certain-es élèves.

MPVS : Perte de l'approche pédagogique en déséquilibre par rapport à une approche éducative socialisante. Or la plupart du temps, il y a des troubles associés aux troubles du comportement et les regards croisés MPVS-CASEH permettent de prendre des décisions de manière plus éclairée.

INSTANCES :

REE 1^{ère} demande : Il n'y aura plus d'existence d'un tiers qui remet en perspective le discours des uns et des autres et rend possibles et fluides les dialogues inter-métiers dans une proximité plus grande que les ERSEH de par une connaissance des élèves et des enseignant-es.

Perte de la mise en perspective, de l'expertise spécifique pour apporter des éléments nécessaires à la prise de décision en REE.

Perte de la pluralité de regards. On risque de réduire les points de vue (d'où chacun parle) et de déséquilibrer les rapports (souvent inconscients) entre les membres des REE : direction, enseignant de classe, psy, maître E et parents. S'il n'y a plus de CASEH, tout reste très interne à l'école sans «garantie», «testimoniale» des situations. Le-la CASEH avec son regard et son discours spécifiques est plus en capacité de recentrer l'attention sur les difficultés et les réussites de l'élève (et non plus sur l'empêchement d'enseigner).

Perte de l'approche pédagogique en déséquilibre avec un discours purement médical décroché de la réalité pédagogique d'une classe.

Concertations d'équipes enseignantes : Le-la CASEH est à équidistance du PsyEN et du CPC et établit des ponts entre aspects cognitifs et éléments pédagogiques. ***C'est bien la pluralité des regards et des points de vue qui permet de faire la part entre ce qui relève du handicap, de la difficulté massive ou de la pédagogie.***

Parce que l'école inclusive est une richesse qui soulève de nombreuses difficultés et interrogations, il faut se donner les moyens d'accompagner les changements qu'elle amène.